

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25

NUMERO **6** DU MOIS DE MARS 2025

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 6 DU MOIS DE MARS 2025

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 6 du mois de mars 2025

Signé par : Stéphane BEAUDOUX
Date : 27/03/2025
Qualité : Directeur Départemental d'Incendie et de Secours

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Doubs,
chef de corps

ACTES SOUMIS A PUBLICATION	PAGE
Arrêtés de la présidente du conseil d'administration	
Arrêté n° 2025/032/JURRI portant modification du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Doubs.....	5
Arrêté n° 2025/029/JURCO relatif à la composition du comité consultatif des compagnies du secteur de Besançon	44
Arrêté n° 2025/030/JURCO relatif à la composition du comité consultatif des compagnies du secteur de Montbéliard	47
Arrêté n° 2025/031/JURCO relatif à la composition du comité consultatif des compagnies du secteur de Pontarlier	50
Arrêté n° 2025/033/JURSIG conférant délégation de signature au commandant Hervé MARCHAL, chargé de mission NexSIS et Réseau Radio du Futur (RRF) au sein du groupement des services des systèmes d'information du service départemental d'incendie et de secours du Doubs	53
Arrêté n° 2025/034/JURSIG conférant délégation de signature au capitaine David FALLOT, chef du service Prévision au sein du groupement des services d'anticipation des risques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs	55
Arrêté n°2025/035/DDSISJURSSIAP relatif au jury d'examen du diplôme de chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2) du 4 avril 2025	57
Arrêté n°2025/036/DDSISJURSSIAP portant désignation du lieutenant 2ème classe Damien MARION en vue de présider un jury d'examen du diplôme de chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2)	59
Arrêté n°2025/037/DDSISJURSSIAP relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1)	61
Arrêté n°2025/038/DDSISJURSSIAP portant désignation du lieutenant 1 ^{ère} classe Yann MOREAU en vue de présider un jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1)	63



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

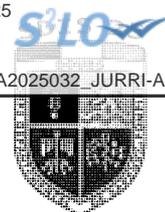
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250325-A2025032 JURRI-AR

**Arrêté n°2025/032/JURRI portant modification du règlement intérieur
du service départemental d'incendie et de secours du Doubs
et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Doubs****La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,****Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental du Doubs ;
- Vu** la délibération en date du 21 septembre 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération prise par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 7 février 2025 relative à l'évolution du règlement intérieur ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental des sapeurs-pompiers du Doubs ;
- Vu** l'avis favorable formulé par le comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 28 janvier 2025 ;
- Vu** l'avis favorable formulé par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs en date du 28 janvier 2025 ;
- Vu** l'avis favorable formulé par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental du Doubs en date du 29 janvier 2025 ;

- A R R Ê T E -**Article 1**

Le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs annexé à l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 susvisé, est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 6 du présent arrêté.

- Article 2** | A l'annexe 2, la page intitulée « organigramme du groupement des services des systèmes d'information » est remplacée par le document joint en annexe 1 au présent arrêté.
- Article 3** | L'annexe 3 intitulée « tableau des emplois budgétaires » est remplacée par le document joint en annexe 2 au présent arrêté.
- Article 4** | L'annexe 13.5 est remplacée par le document joint en annexe 3 au présent arrêté.
- Article 5** | L'annexe 39 est modifiée comme suit :
- 1°- Le 6.1 est modifié comme suit :
- a/Au premier tableau, après les mots « Adjoint CSP » sont insérés les mots « /Adjoint CODIS » ;
- b/ Au tableau intitulé « Base fonction », après les mots « adjoint CSP/ » sont insérés les mots « adjoint CODIS/ »
- 2°- Au tableau figurant au 6.6, après les mots « Adjoint chef de CSP/ », sont insérés les mots « Adjoint chef du CODIS/ ».
- Article 6** | Il est ajouté une annexe 44 rédigée conformément au document joint en annexe 4 au présent arrêté.
- Article 7** | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 17 mars 2025



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250325-A2025032_JURRI-AR

**Liste des documents annexés**

Numéro annexe	Documents annexés	Nombre total de pages de l'annexe
Annexe 1	<ul style="list-style-type: none">- Page de garde- Document comprenant 1 page intitulé « Organigramme du groupement des services des systèmes d'information »	2
Annexe 2	<ul style="list-style-type: none">- Page de garde- Document comprenant 1 page, intitulé « Annexe 3 : tableau des emplois budgétaires »	2
Annexe 3	<ul style="list-style-type: none">- Page de garde- Document comprenant 11 pages, intitulé « Annexe 13.5 : modalités pratiques des formations »	12
Annexe 4	<ul style="list-style-type: none">- Page de garde- Document comprenant 16 pages, intitulé « Annexe 44 : règlement interne de gestion des comportements inadaptés au sein du SDIS du Doubs »	17

**Documents vus et approuvés pour être annexés à
l'arrêté n°2025/032/JURRI du 17 mars 2025**


Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
 Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
 Reçu en préfecture le 25/03/2025
 Publié le
 ID : 025-282500016-20250325-A2025029_JURCO-AR



Arrêté n°2025/029/JURCO relatif à la composition du comité consultatif des compagnies du secteur de Besançon

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

**Chevalier de la Légion d'honneur,
 Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-30 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 723-74 ;
- Vu** l'arrêté NOR : IOME2216706A du 15 juillet 2022 modifié, du ministre de l'intérieur et des outre-mer, portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération en date du 21 septembre 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** la proposition formulée par le chef du groupement des unités territoriales d'intervention par note du 14 janvier 2025 ;
- Vu** la proposition formulée par la cheffe de la sous-direction santé par note du 4 mars 2025 ;
- Vu** la proposition formulée par le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers en date du 14 mars 2025 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

En application de l'article 86 du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs, annexé à l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 susvisé, sont appelés à siéger au sein du comité consultatif des compagnies du secteur de Besançon :

- En qualité de membres de droit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT , chef du groupement des unités territoriales d'intervention	Commandant Olivier DESCHAMPS , adjoint au chef du groupement des unités territoriales d'intervention

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250325-A2025029_JURCO-AR



- En qualité de membres désignés, sur proposition de la médecin-chef de la sous-direction santé, parmi les membres de la sous-direction santé :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Médecin hors classe Caroline PEUGEOT-MORTIER , médecin-chef adjointe de la sous-direction santé	Infirmier hors classe Bertrand GRANDJEAN , infirmier antenne territoriale sous-direction santé de Besançon

- En qualité de membres désignés sur proposition du chef de groupement des unités territoriales d'intervention :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commandant Raphaël FAIVRE , chef du centre de secours principal de Besançon-Centre	Capitaine Léa CARRÉ , adjointe au chef du centre de secours principal de Besançon-Centre
Commandant Jules BEVALOT , chef du centre de secours principal de Besançon-Est	Capitaine Bruno ROUSSEY , adjoint au chef du centre de secours principal de Besançon-Est
<i>Siège vacant dans l'attente du recrutement du chef de compagnie</i>	Lieutenant 1^{ère} classe Grégory BRESCHBUHL , adjoint au chef de la 1 ^{ère} compagnie (Saint-Vit)
Commandant Olivier DESCHAMPS , chef de la 2 ^{ème} compagnie (Besançon)	<i>Aucun adjoint au chef de compagnie pour la 2^{ème} compagnie (Besançon)</i>
Lieutenant hors classe Aurélien GRISON , chef de la 3 ^{ème} compagnie (Ornans)	Lieutenant 2^{ème} classe Wilfried DECKMIN , adjoint au chef de la 3 ^{ème} compagnie (Ornans)
Lieutenant 1^{ère} classe Lionel DELAULE , chef de la 4 ^{ème} compagnie (Baume-les-Dames)	<i>Aucun adjoint au chef de compagnie pour la 4^{ème} compagnie (Baume-les-Dames)</i>

- En qualité de membres désignés sur proposition du président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Doubs :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Adjudant-chef Gérald BINETRUY , chef du centre de première intervention renforcé de Pouilley-les-Vignes	Lieutenant Bernard BECOULET , chef du centre de première intervention renforcé de Marchaux

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250325-A2025029_JURCO-AR



TITULAIRE	SUPPLEANT
Capitaine Patrick PETITCOLIN, chef du centre de secours d'Amancey	Lieutenant Sylvain ROTH-DIT BETTONI, chef du centre de secours de Quingey

Article 2 : | Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 17 mars 2025

Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
 Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
 Reçu en préfecture le 25/03/2025
 Publié le
 ID : 025-282500016-20250325-A2025030_JURCO-AR



Arrêté n°2025/030/JURCO relatif à la composition du comité consultatif des compagnies du secteur de Montbéliard

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

**Chevalier de la Légion d'honneur,
 Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-30 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 723-74 ;
- Vu** l'arrêté NOR : IOME2216706A du 15 juillet 2022 modifié, du ministre de l'intérieur et des outre-mer, portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération en date du 21 septembre 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** la proposition formulée par le chef du groupement des unités territoriales d'intervention par note du 14 janvier 2025 ;
- Vu** la proposition formulée par la cheffe de la sous-direction santé par note du 4 mars 2025 ;
- Vu** la proposition formulée par le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers en date du 14 mars 2025 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

En application de l'article 86 du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs, annexé à l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 susvisé, sont appelés à siéger au sein du comité consultatif des compagnies du secteur de Montbéliard :

- En qualité de membres de droit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT , chef du groupement des unités territoriales d'intervention	Commandant Anaël BOUCHOT , adjoint au chef du groupement des unités territoriales d'intervention

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250325-A2025030_JURCO-AR



- En qualité de membres désignés, sur proposition de la médecin-chef de la sous-direction santé, parmi les membres de la sous-direction santé :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Médecin lieutenant colonel Laurence MONTAGNON , membre de la sous-direction santé	Infirmier hors classe Julien BARBIER , infirmier antenne territoriale sous-direction santé de Montbéliard

- En qualité de membres désignés sur proposition du chef de groupement des unités territoriales d'intervention :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Capitaine Matthieu VIEILLEDENT , chef du centre de secours principal de Montbéliard	Lieutenant 1^{ère} classe Jean-Luc SIMON , adjoint au chef du centre de secours principal de Montbéliard
Lieutenant 1^{ère} classe Pierre GESSIER , chef du centre de secours renforcé d'Audincourt-Valentigney	Lieutenant 1^{ère} classe Jean-Philippe DETTE , adjoint au chef du centre de secours renforcé d'Audincourt-Valentigney
Lieutenant 1^{ère} classe Cédric GIRARDIN , chef de la 5 ^{ème} compagnie (l'Isle-sur-le-Doubs)	Lieutenant 2^{ème} classe Ludovic SEMET , adjoint au chef de la 5 ^{ème} compagnie (l'Isle-sur-le-Doubs)
Commandant Anaël BOUCHOT , chef de la 6 ^{ème} compagnie (Montbéliard)	<i>Aucun adjoint au chef de compagnie pour la 6^{ème} compagnie (Montbéliard)</i>
Lieutenant 2^{ème} classe Christophe COLLIGNON , chef de la 7 ^{ème} compagnie (Pont-de-Roide)	Lieutenant 2^{ème} classe Arnaud PETER , adjoint au chef de la 7 ^{ème} compagnie (Pont-de-Roide)
Lieutenant 1^{ère} classe Jérôme ROLLIN , chef de la 8 ^{ème} compagnie (Maîche)	<i>Aucun adjoint au chef de compagnie pour la 8^{ème} compagnie (Maîche)</i>

- En qualité de membres désignés sur proposition du président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Doubs :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Lieutenant Lionel LALLEMAND , chef du centre de première intervention renforcé de Mandeuve	Sergent Jean-Philippe DA COSTA , chef du centre de première intervention de Vaufrey

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250325-A2025030_JURCO-AR



TITULAIRE	SUPPLEANT
Infirmier chef Jean-Christophe MONTAGNON , sapeur-pompier volontaire desservant le centre de secours des Trois Cantons	Lieutenant Julien GROSJEAN , chef du centre de secours de Sancey

Article 2 : | Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 17 mars 2025



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
 Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
 Reçu en préfecture le 25/03/2025
 Publié le
 ID : 025-282500016-20250325-A2025031 JURCO-AR



Arrêté n°2025/031/JURCO relatif à la composition du comité consultatif des compagnies du secteur de Pontarlier

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

**Chevalier de la Légion d'honneur,
 Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-30 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 723-74 ;
- Vu** l'arrêté NOR : IOME2216706A du 15 juillet 2022 modifié, du ministre de l'intérieur et des outre-mer, portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération en date du 21 septembre 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** la proposition formulée par le chef du groupement des unités territoriales d'intervention par note du 14 janvier 2025 ;
- Vu** la proposition formulée par la cheffe de la sous-direction santé par note du 4 mars 2025 ;
- Vu** la proposition formulée par le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers en date du 14 mars 2025 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

En application de l'article 86 du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs, annexé à l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 susvisé, sont appelés à siéger au sein du comité consultatif des compagnies du secteur de Pontarlier :

- En qualité de membres de droit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT , chef du groupement des unités territoriales d'intervention	Commandant Romain PICHON , adjoint au chef du groupement des unités territoriales d'intervention

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250325-A2025031_JURCO-AR



- En qualité de membres désignés, sur proposition de la médecin-chef de la sous-direction santé, parmi les membres de la sous-direction santé :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Médecin capitaine Marilyne PELLEGRINI-LASSER , membre de la sous-direction santé	Infirmier hors classe Bertrand CUNY , infirmier antenne territoriale sous-direction santé de Pontarlier

- En qualité de membres désignés sur proposition du chef de groupement des unités territoriales d'intervention :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commandant Romain PICHON , chef du centre de secours principal de Pontarlier	Capitaine Florence CATANESE , adjointe au chef du centre de secours principal de Pontarlier
Capitaine Guillaume GILLIOT , chef de la 9 ^{ème} compagnie (Valdahon)	Lieutenant 1^{ère} classe Sylvain GUY , adjoint au chef de la 9 ^{ème} compagnie (Valdahon)
Lieutenant 1^{ère} classe Clément RIVOIRE , chef de la 10 ^{ème} compagnie (Morteau)	<i>Siège vacant dans l'attente du recrutement de l'adjoint au chef de compagnie</i>
Commandant Romain PICHON , chef de la 11 ^{ème} compagnie (Pontarlier)	<i>Aucun adjoint au chef de compagnie pour la 11^{ème} compagnie (Pontarlier)</i>
Lieutenant 1^{ère} classe Alain GRIMANI , chef de la 12 ^{ème} compagnie (Mont d'Or)	Lieutenant 1^{ère} classe Corentin CHEVALIER , adjoint au chef de la 12 ^{ème} compagnie (Mont d'Or)

- En qualité de membres désignés sur proposition du président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Doubs :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Lieutenant David SAILLARD , chef du centre de première intervention renforcé du Val d'Usiers	Adjudant-chef Paul-Etienne ANDRE , chef du centre de première intervention d'Avoudrey
Lieutenant Eric GAUME , chef du centre de secours d'Orchamps-Vennes	Lieutenant Nicolas PAHIN , adjoint au chef du centre de secours de Levier

Article 2 : | Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250325-A2025031_JURCO-AR

**Article 3 :**

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 17 mars 2025

Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250325-A2025033_JUSIG-AR



Arrêté n°2025/033/JUSIG conférant délégation de signature au commandant Hervé MARCHAL, chargé de mission NexSIS et Réseau Radio du Futur (RRF) au sein du groupement des services des systèmes d'information du service départemental d'incendie et de secours du Doubs

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération du conseil départemental du Doubs en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2025/0173/RH-1B3 en date du 11 mars 2025, pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant grade, affectation et fonction de Monsieur Hervé MARCHAL ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant de ses attributions, délégation de signature est conférée à Monsieur Hervé MARCHAL, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chargé de mission NexSIS et RRF au sein du groupement des services des systèmes d'information, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les bons et engagements ou lettres de commande d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires ;

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250325-A2025033_JUSIG-AR



- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes ;
- toutes pièces ou correspondances usuelles, à portée strictement administrative, ne faisant pas grief ou n'emportant aucune décision, et liées à l'activité de la mission NexSIS et RRF ;
- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
- l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant la mission NexSIS et RRF ;
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant la mission NexSIS et RRF, à l'exception des certificats administratifs ;
- les actes liés à la mission NexSIS et RRF.

Article 2 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont une copie sera adressée à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental.

Fait à Besançon, le 18 mars 2025

Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250325-A2025034_JURSIG-AR

**Arrêté n°2025/034/JURSIG conférant délégation de signature au capitaine David FALLOT,
chef du service Prévision au sein du groupement des services d'anticipation des risques
du service départemental d'incendie et de secours du Doubs****La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,****Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération du conseil départemental du Doubs en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2025/0154/RH-1B3 en date du 5 mars 2025, pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant grade, affectation et fonction de Monsieur David FALLOT ;

A R R Ê T E**Article 1 :**

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur David FALLOT, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Prévision au sein du groupement des services d'anticipation des risques, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les bons et engagements ou lettres de commande d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires ;

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250325-A2025034_JURSIG-AR



- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes ;
- toutes pièces ou correspondances usuelles, à portée strictement administrative, ne faisant pas grief ou n'emportant aucune décision, et liées à l'activité du service Prévision ;
- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
- l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le service Prévision ;
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le service Prévision, à l'exception des certificats administratifs ;
- les actes liés à l'activité du service Prévision.

Article 2 : | Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont une copie sera adressée à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental.

Fait à Besançon, le 18 mars 2025

Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250325-A2025035_SSIAP2-AR



**Arrêté n°2025/035/DDSISJURSSIAP
relatif au jury d'examen du diplôme de chef d'équipe de service de sécurité
incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2) du 4 avril 2025**

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 8 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu** l'arrêté en date du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

A R R Ê T E

Article 1 : Le jury d'examen du diplôme de chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2) organisé par la Maison Familiale et Rurale (MFR) de Vercel se tiendra le 4 avril 2025 à compter de 8 heures 30 dans les locaux, propriété du centre de formation de Bourgogne Franche-Comté, situés 15 impasse des Saint-Martin à Besançon (25000).

Article 2 : Le jury prévu à l'article 1, présidé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ou son représentant, comprend :

- Monsieur Jean-Michel POINSOT (SSIAP 3), Chef de service de sécurité incendie et assistance à personnes en fonctions au sein du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté de Pontarlier ;
- Monsieur Florian MEYER (SSIAP 3), Chef de service de sécurité incendie et assistance à personnes en fonctions au sein de la galerie marchande « Mercialys », Zone commerciale Intermarché de Châteaufarine à Besançon ;

Article 3 | Un représentant du centre de formation peut être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

Article 4 : | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 20 mars 2025



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250325-A2025036_SSIAP2-AR



**Arrêté n°2025/036/DDSISJURSSIAP
portant désignation du lieutenant 2^{ème} classe Damien MARION en vue de présider
un jury d'examen du diplôme de chef d'équipe de service de sécurité incendie
et d'assistance à personnes (SSIAP 2)**

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment ses articles 9 à 11 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu** l'arrêté en date du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2024-12-31-00010 en date du 31 décembre 2024, fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels exerçant dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2025 ;
- Vu** l'arrêté n°2025/035/DDSISJURSSIAP pris en date du 20 mars 2025 par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, relatif au jury d'examen du diplôme de chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2) du 4 avril 2025 à 8 heures 30 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Monsieur Damien MARION, lieutenant 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est désigné en qualité de représentant du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs à l'effet de présider au nom de celui-ci le jury d'examen du diplôme de chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2) organisé par la Maison Familiale et Rurale (MFR) de Vercel qui se tiendra le 4 avril 2025 et conformément à l'arrêté n°2025/035/DDSISJURSSIAP du 20 mars 2025 susvisé.

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250325-A2025036_SSIAP2-AR



Article 2 : Monsieur Damien MARION, lieutenant 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est habilité à l'effet de signer au nom du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, le procès-verbal du jury d'examen mentionné à l'article 1 du présent arrêté ainsi que les diplômes afférents, établis conformément aux dispositions de l'article 10 et de l'annexe VIII de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 20 mars 2025

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250325-A2025037_SSIAP1-AR



**Arrêté n°2025/037/DDSISJURSSIAP
relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité
incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 7 avril 2025**

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 8 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu** l'arrêté en date du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

A R R Ê T E

Article 1 : Le jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) organisé par la Maison Familiale et Rurale (MFR) de Vercel se tiendra le 7 avril 2025 à compter de 8 heures 30 dans les locaux, propriété du centre de formation de Bourgogne Franche-Comté, situés 15 impasse des Saint-Martin à Besançon (25000).

Article 2 : Le jury prévu à l'article 1, présidé par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ou son représentant, comprend :

- Monsieur Florian MEYER (SSIAP 3), Chef de service de sécurité incendie et assistance à personnes en fonctions au sein de la galerie marchande « Mercialis », Zone commerciale Intermarché de Châteaufarine à Besançon.

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250325-A2025037_SSIAP1-AR



Article 3 | Un représentant du centre de formation peut être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

Article 4 : | Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 20 mars 2025

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250325-A2025038_SSIAP1-AR



**Arrêté n°2025/038/DDSISJURSSIAP
portant désignation du lieutenant 1^{ère} classe Yann MOREAU en vue de présider
un jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie
et d'assistance à personnes (SSIAP 1)**

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment ses articles 9 à 11 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu** l'arrêté en date du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2024-12-31-00010 en date du 31 décembre 2024, fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels exerçant dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2025 ;
- Vu** l'arrêté n°2025/037/DDSISJURSSIAP pris en date du 20 mars 2025 par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 7 avril 2025 à 8 heures 30 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Monsieur Yann MOREAU, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est désigné en qualité de représentant du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs à l'effet de présider au nom de celui-ci le jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) organisé par la Maison Familiale et Rurale (MFR) de Vercel qui se tiendra le 7 avril 2025 et conformément à l'arrêté n°2025/037/DDSISJURSSIAP du 20 mars 2025 susvisé.

Article 2 : Monsieur Yann MOREAU, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est habilité à l'effet de signer au nom du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, le procès-verbal du jury d'examen mentionné à l'article 1 du présent arrêté ainsi que les diplômes afférents, établis conformément aux dispositions de l'article 10 et de l'annexe VIII de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 20 mars 2025



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP